

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL21

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« initiateur »

le mot :

« auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.